



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/096

Portant permis de stationnement d'une benne à gravats face au 2 rue de la Loire à Moulins-lès-Metz.

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande présentée par M. Matthieu Litique, souhaitant installer une benne à gravats face au 2 rue de la Loire dans le cadre de travaux.

ARRETÉ

Article 1 :

Du vendredi 17 avril 2026 au lundi 20 avril 2026 inclus, M. Matthieu Litique est autorisée à occuper une partie du domaine public face au 2 rue de la Loire à Moulins-lès-Metz, (emplacement parking) pour le stationnement d'une benne à gravats.

Article 2 :

Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :

- Des mesures de sécurité pour les piétons et les automobilistes devront être prises afin d'éviter tout accident de jour comme de nuit.
- Le sol devra être protégé et nettoyé après les travaux.

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Matthieu Litique
- Monsieur le Sous-Préfet de METZ Campagne
- Monsieur le Directeur Général des Services à Moulins-lès-Metz
- Madame la Responsable des Services Techniques de la commune de Moulins-lès-Metz



Le Maire,
J. BAUCHEZ

Fait à Moulins-lès-Metz, le 13/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE
Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)
Affiché le 13/04/26
au : 20/04/26